



AVIS DE DECISION PRISE SUR RECOURS

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : La demande de permis unique de classe 1 de EOLY ENERGY S.A, Villalaan 96 à 1500 HALLE, et ELECTRABEL S.A, boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 BRUXELLES, pour construire et exploiter un parc de 3 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance individuelle de 2 à 4,2 MW, leurs fondations, 2 cabines de tête, chemins d'accès, une aire de montage pour la WT3, la pose de câbles électriques et l'abattage d'arbres – dépôt de plans modificatifs. Projet de catégorie B (projet avec une étude d'incidences sur l'environnement).

Localisation : Zoning de Nivelles Sud à 1400 NIVELLES

Notification de la décision prise sur le recours exercé contre le refus par défaut du permis unique, les Fonctionnaires technique et délégué n'ayant pas notifié leur décision dans le délai prescrit.

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population que l'arrêté ministériel du 15 octobre 2024 statuant sur le recours exercé contre le refus du permis unique mentionné ci-dessus peut être consulté, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, et ce à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de la consultation de la décision, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie au 071/84.90.63 ou via environnement@pontacelles.be en semaine après 16h00.

Cette décision indique d'une part, que le recours introduit par EOLY ENERGY/ENGIE contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué prise en date du 18 juin 2024 refusant le permis unique est recevable et d'autre part, que la décision querellée est infirmée. Le permis sollicité est partiellement accordé.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Dates d'affichage de l'avis	Lieu de la consultation de la décision	Tout recours est à adresser au
Du 28 octobre 2024 au 18 novembre 2024	Administration communale de Pont-à-Celles Service Cadre de vie place communale, 22 6230 Pont-à-Celles	Conseil d'Etat

A Pont-à-Celles, le 24 octobre 2024.

Le Directeur général,

G. CUSTERS



La Bourgmestre f.f.,

I. KAIRET-COLIGNON